

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 65/65-07
Séance du 29 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

C051 FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande d'Agriculture et Paysages pour le financement 2007 du poste d'animateur GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 5.559,14 €, qui sera prélevé au 65/6574/F738.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions